

AMENDEMENT N° 8

Rédaction d'un article additionnel au CSP : L1434-6-2

Après l'article nouveau L1434-6-1 est ajouté un article L1434-6-2 ainsi rédigé :

« Art. L1434-6-2. – Pour les masseurs kinésithérapeutes, le schéma régional d'organisation des soins détermine les zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement bas.

« Afin de lutter contre la désertification de ces zones, l'Etat met en place des mesures incitatives à l'installation en coopération avec les ARS.

« Des zones franches médicales sont créées et en échange d'un contrat d'engagement à l'installation, une exonération totale des charges sociales et fiscales est accordée pour la durée de l'installation qui ne peut être inférieure à une durée fixée par décret.

« De plus, d'autres mesures incitatives pourront être mises en place avec la possibilité pour une commune, un département ou une région de parrainage d'un ou plusieurs étudiants en Masso kinésithérapie en échange d'un engagement futur d'installation dans une zone définie par contrat.

Ce parrainage peut être financier (prise en charge du coût des études), logistique (aide matérielle à l'installation) ou revêtir tout autre aspect dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

En cas de non respect des obligations contractuelles, le masseur kinésithérapeute s'engage à rembourser les sommes qu'il aura perçues sous une forme de contribution forfaitaire annuelle fixée ab initio par décret.

Exposé des motifs :

Il faut proposer la mise en place de zones franches médicales exonérées de toutes charges et impôts pour inciter les gens à s'éloigner des zones urbaines et accepter de voir notamment l'un des salaires du foyer fiscal disparaître car il n'est pas sûr que le conjoint retrouve un emploi dans ces zones en lutte contre la désertification tant sur le plan humain, que social, culturel, logistique mais aussi des transports et autres activités de loisirs.

Ces mesures incitatives plutôt que coercitives sont plus à même d'obtenir un intérêt auprès des candidats. Le caractère volontaire non forcé de cette aide à l'installation peut être envisageable à titre expérimental pour la profession de masseur kinésithérapeute.

De plus ce n'est pas aux professionnels de santé de payer le choix de vie actuel d'une vie urbaine à tout prix, quand dans le même temps l'Etat est le premier à désertifier les campagnes en fermant les Postes ou les écoles par exemple.

Enfin, pourquoi vouloir à tout prix être coercitif allant de l'amende à la mise en cause de la liberté d'installation quand seuls 3 % des Français sont à plus de 10 minutes d'un pôle de prise en charge médicale de premier recours.